

Quimper, le 28 février 2019

«**Nom**»  
«**établissement**»  
«**adresse**»

Affaire suivie par : Louis-Pascal BARON

Objet : Appel à projets « Aide aux programmes de recherche émergents ».

«titrelettre»,

Début 2017, le Conseil départemental a adopté son Schéma de développement universitaire et scientifique (SDDUS), confirmant ainsi sa volonté de soutenir les établissements d'enseignement supérieur et de recherche présents sur son territoire et certaines actions qu'ils mettent en œuvre.

Un des objectifs du SDDUS vise à développer les pôles d'excellence de formation et de recherche présents sur le territoire finistérien et en devenir, facteurs d'attractivité au niveau national et international.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil départemental a décidé, dans le cadre de son budget 2019 approuvé le 1<sup>er</sup> février dernier, de mettre en place un dispositif intitulé « Aide aux programmes de recherche émergents », destiné aux équipes de recherche localisées en Finistère développant une nouvelle thématique scientifique nécessitant le recours à des moyens supplémentaires humains et/ou matériels.

Il a pour objectif :

- de favoriser l'émergence de nouvelles thématiques de recherche, en particulier au croisement des filières,
- d'encourager la recherche transdisciplinaire,
- d'attirer de nouvelles compétences humaines scientifiques, ayant si possible une expérience à l'international,
- de renforcer les partenariats entre établissements,
- de renforcer le positionnement des organismes de recherche nationaux,
- de conforter/renforcer les activités de recherche sur les sites secondaires.

Deux types de programmes peuvent être soutenus :

- ceux nécessitant le recrutement d'un.e chercheur.se post-doctorant.e, voire l'acquisition d'équipement(s) scientifique(s),
- ceux nécessitant l'acquisition d'équipement(s) scientifique(s) uniquement.

Le soutien départemental intervient sous forme de subvention :

- de 40 000 € maximum pour le recrutement d'un.e chercheur.se post-doctorant.e sur une durée de contrat minimale de 18 mois, ayant soutenu sa thèse dans un établissement situé en dehors de la Bretagne et des Pays de la Loire ;
- de 30 % maximum pour l'acquisition d'équipement(s) d'un montant compris entre 12 000 € HT et 80 000 € HT ;
- de 10 % maximum pour l'acquisition d'équipement(s) d'un montant supérieur à 80 000 € HT.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il a été décidé de lancer un appel à projets auprès de tous les établissements exerçant une activité de recherche sur le territoire finistérien.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du dossier de demande à compléter, accompagné d'une fiche de présentation du dispositif indiquant notamment les critères d'éligibilité.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel des programmes devra être complet et renseigné avec soin.

Afin de faciliter une bonne appréciation des priorités, il est demandé que les dossiers émanant d'un même établissement soient transmis sous le couvert du ou de la Président.e ou du ou de la Directeur.trice de cet établissement (ou de son ou de sa représentant.e régional.e), qui établira un classement des programmes et validera en particulier les éléments financiers relatifs au dossier.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir recenser, classer et transmettre les demandes de votre établissement avant le 29 mai 2019, à l'adresse indiquée dans le dossier de demande.

Au sein des services du Conseil départemental, ce dossier est suivi par Louis-Pascal BARON, Direction de l'Europe et des coopérations territoriales, que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02.98.76.25.34 ou par courriel [louis-pascal.baron@finistere.fr](mailto:louis-pascal.baron@finistere.fr).

Veillez agréer, «titrelettre», l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
La Conseillère départementale  
déléguée à l'enseignement supérieur,  
à la recherche et aux affaires  
européennes



**Frédérique BONNARD LE FLOC'H**